

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD187

présenté par
M. Taite et Mme Anthoine

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par la phrase :

« Ils promeuvent le partenariat permettant de nouer des liens entre les établissements scolaires généraux et agricoles, l'État et les régions, ou les départements ou enfin des communes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'entraîner la création d'un choc d'attractivité des métiers de l'agriculture qui passera aussi par la mise en place des systèmes de partenariats entre les établissements scolaires généraux et agricoles, l'État et les Régions.